



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 25 janvier 2018 à 18h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie de MORESTEL le jeudi 25 janvier 2018 à 18 heures sous la présidence de Monsieur Christian RIVAL, Maire.

Etaient présents : Marie-Christine BERTRAND, Dalhila BOUGHANMI, Martine BRUN, Nicolas CHATARD, Geneviève CHAVANNE, Jeannette EVESQUE, Pascale GEORGE, Estelle GHORIS, Bernard JARLAUD, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Jean-Pierre MALBO, Mélanie MERIADEC, Florian PILOZ, Christian RIVAL, Alain VERMEIREN, Frédéric VIAL, Alain VIAL.

Excusés : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christian RIVAL), Laurent COUGOULIC, Christian DALLONGEVILLE (pouvoir à Jeannette EVESQUE), Sébastien GACON (pouvoir à Martine BRUN), Fabien GAUTHIER (pouvoir à Nicolas CHATARD), Thierry GUILLEM (pouvoir à Paul LAVIE), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Frédéric VIAL), Séverine PINAUD (arrivée à 18h40 au point 9), Dominique VIRY.

Madame Martine BRUN a été élue secrétaire de séance.

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la prorogation du bail emphytéotique accordé à la SDH pour la réhabilitation de la résidence « le Griffon ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2. Adoption du compte-rendu précédent.

J-P. Malbo demande si les convocations peuvent être envoyées de manière dématérialisée dès lors que la date du Conseil Municipal est fixée ?

M. le Maire répond que la date du Conseil Municipal est donnée à titre informatif par mail aux conseillers mais que l'on ne peut leur adresser une convocation officielle plusieurs semaines avant alors que la date peut encore bouger.

P. Malbo souhaite avoir les comptes rendus le plus rapidement possible pour pouvoir en prendre connaissance avant le Conseil Municipal.

M. le Maire indique que la charge de travail du DGS est parfois importante et que cela ralentit la production. Quoiqu'il en soit, M. Malbo dispose des enregistrements qui lui sont remis après chaque Conseil, ce qui devrait l'aider à patienter.

Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2017 est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (MM Malbo et Vermeiren).

3. Communication par le Maire des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis la précédente séance.

d'œuvre de la médiathèque a proposé initialement un projet beaucoup plus cher que prévu avec 845 000€ HT contre 574 000€ HT, que nous lui avons fait corriger en grande partie.

4. Festival de Musique 2018 – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère..

La commune de Morestel organise chaque année des festivités à l'occasion de la fête de la musique. Cette manifestation qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 nécessite un financement important.

Le montant du budget prévisionnel consacré à cet événement est de 41 000 € pour 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la participation du Conseil départemental pour un montant de 3 500 €.

Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 3 500,00 € pour le festival de musique 2018.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5. Présentation du rapport de gestion 2016 de la SEMCODA.

En vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion adressé par la SEMCODA au titre de l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-PREND ACTE de la présentation du rapport de gestion 2016 de la SEMCODA.

6. Création d'un emploi d'agent en charge des CNI et des passeports.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la demande de la commune d'accueillir une station de recueil des données pour les passeports et les cartes nationales d'identité a été acceptée par la Préfecture. Cette station sera livrée en début d'année 2018. Il faut donc prévoir l'embauche d'un agent à temps non complet de 50% pour accueillir les demandeurs sur rendez-vous et instruire les dossiers.

Considérant que l'emploi permanent est ouvert aux agents titulaires dans les conditions statutaires.

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps non complet de 17h30/35 (50%) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Après délibération, à l'unanimité (par 24 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet de 17h30/35h00 (50%) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 01/02/2018.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

-DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

7. Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué après avis du comité technique.

Ce type de logement est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de MORESTEL comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>gardien de la salle de l'amitié</i>	<i>Pour des raisons de sécurité, de gestion et d'entretien liées à la localisation du site</i>

Il est précisé que la collectivité demandera à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité et gaz pour un montant de 88.93€ par mois.

Après délibération, à l'unanimité (par 24 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de services.

8. Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC38) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes de la Drôme.

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur tout le territoire du département de l'Isère et treize communes dans la Drôme, a été déposé par le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (OUGC38) – Chambre d'Agriculture de l'Isère, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère le 27 octobre 2016 pour les prélèvements d'eau à usage agricole requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Morestel fait partie des communes concernées (Unité de gestion Isle Crémieu – Pays des Couleurs), listées en annexe 1 de l'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2017 prononçant l'ouverture d'enquête publique qui se déroule du 2 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus.

Ce projet étant soumis à autorisation unique et conformément à l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité (par 24 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC38) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes de la Drôme.

-DIT que la présente sera transmise à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement de GRENOBLE (38000).

9. Aménagement Places des Halles/Centre-ville – Servitude d'ancrage en façade privée des appareils d'éclairage public.

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la Place des Halles et du Centre-ville, il est nécessaire de remplacer et d'ajouter des luminaires sur les façades des bâtiments privés situés le long de la Grande rue.

Considérant que l'article L.173-1 du Code de la voirie routière permet aux communes, sur délibération de leurs assemblées, d'appliquer la procédure décrite aux articles L.171-2 et suivants dudit code, afin d'établir des supports et ancrages des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur des propriétés privées à la condition que les travaux n'entraînent pas de dépossession définitive des propriétaires,

Considérant que la municipalité souhaite privilégier en priorité un accord amiable avec les propriétaires par l'intermédiaire d'une convention, mais, qu'à défaut, elle se réserve la possibilité de recourir à une procédure d'enquête publique prévue par l'article L.171-7 du code de la voirie routière,

Après délibération, par 22 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE de recourir à l'application des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière pour l'installation des appareils d'éclairage public sur les façades des propriétés privées incluses dans le périmètre d'aménagement de la Place des Halles et du Centre-ville.

-DECIDE d'engager une procédure amiable avec les propriétaires intéressés pour autoriser l'installation desdits dispositifs, et ainsi respecter le droit de propriété de chacun.

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

10. Centre Social de Morestel – Reversement de la dotation de solidarité communautaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du soutien aux actions d'animation jeunesse et au fonctionnement des structures de gestion, la Communauté de Communes du Pays des Couleurs attribue chaque année une dotation aux communes, à charge pour ces dernières de la reverser aux organismes concernés.

A cet effet, la commune de Morestel a perçu à ce titre la somme de 39 587 € qu'il convient comme chaque année de reverser au Centre social, association qui porte l'action sur Morestel.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité (par 25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-AUTORISE le reversement de cette somme au Centre Social sous la forme d'une subvention.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

11. Réalisation d'un diagnostic Eclairage public de base.

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commandes ...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le SEDI propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SEDI, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n°145 du conseil syndical du SEDI du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Points Lumineux	Coût diagnostic + cartographie (€ TTC)	Participation Communale 40%	Participation Communale 20%
≤ 50	1 025 €	410 €	205 €
51-100	2 250 €	900 €	450 €
101-200	3 550 €	1 420 €	710 €
201-300	4 325 €	1 730 €	865 €

Considérant enfin que le SEDI prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par le SEDI du diagnostic de l'éclairage public de base.

Après délibération, par 22 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE

- De faire réaliser par le SEDI un diagnostic de l'éclairage public de base de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

13. Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la réalisation d'une médiathèque communale.

Il est rappelé que par délibération n°87/2016 du 12 décembre 2016 modifiée, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme / crédits de paiement pour la réalisation d'une médiathèque communale.

Après clôture de l'exercice comptable 2017, il est nécessaire de reporter les crédits de paiement non réalisés sur les exercices suivants de manière à conserver une autorisation constante à 1 200 000 euros.

Après délibération, par 22 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- MODIFIE l'autorisation de programme « Travaux pour la réalisation d'une médiathèque communale » comme suit:

Imputation budgétaire : opération n° 65

Montant de l'autorisation : 1 200 000 euros (inchangé)

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

	CA 2016	Réalisé 2017	2018	2019
Dépenses				
2313 Constructions	16 961,09 €	50 158,44 €	600 000 €	532 880,47 €

14.

Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour financer les travaux de restructuration de la place des Halles et du centre-ville.

Il est rappelé que par délibération n°88/2016 du 12 décembre 2016 modifiée, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme / crédits de paiement pour financer les travaux de restructuration de la place des Halles et du centre-ville.

Après clôture de l'exercice comptable 2017, il est nécessaire de reporter les crédits de paiement non réalisés sur les exercices suivants de manière à garder un montant d'autorisation à 1 501 966,80 euros.

Après délibération, par 22 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- MODIFIE l'autorisation de programme « Travaux de requalification de la place des Halles et du centre-ville » comme suit:

Imputation budgétaire : opération n° 24

Montant de l'autorisation : 1 561 966,80 euros (inchangé)

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

	CA 2016	2017	2018	2019
Dépenses				
2315 installations, matériel et outillage technique	43 225,97 €	293 923,79 €	1 224 817,04 €	0 €

15. BUDGET PRINCIPAL - Vote du budget primitif 2018.

B. Jarlaud présente le budget primitif 2018 de la commune dont les sections s'équilibrent comme suit :

Section de Fonctionnement

En dépenses et en recettes à 4 603 216,13 €.

Section d'Investissement

En dépenses et en recettes à 3 265 003,03 €.

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 ainsi que des restes à réaliser.

	Résultats clôture 2016	Affectation	Résultats exercice 2017	Résultats clôture 2017	Solde des RAR 2017	Résultats disponibles
Investissement	-217 905,45	/	277 740,79	59 835,34	- 396 426,99	-336 591,65
Fonctionnement	1 338 408,27	372 451,59	93 795,70	1 059 752,38	- 10 009,07	1 049 743,31

La section de Fonctionnement est votée par chapitre.

La section d'Investissement est votée par chapitre avec les opérations précisées dans le document budgétaire.

Il est précisé que les opérations suivantes ont fait l'objet d'une autorisation de programme pluriannuel :

- Opération 24 : Requalification de la Place des Halles et du Centre-Ville
- Opération 65 : Médiathèque

B. Jarlaud précise que les résultats anticipés pour 2017 sont un peu meilleurs que ceux annoncés dans le document du DOB et présente les grandes lignes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses.

A. Vermeiren demande pourquoi le CCAS n'a pas de subvention ?

B. Jarlaud explique que le résultat 2017 du CCAS devrait lui permettre de ne pas recevoir de subvention en 2018.

J-P.. Malbo demande à quoi est due la diminution de la ligne « subventions aux associations » ?

B. Jarlaud lui répond qu'il s'agit de la disparition de la subvention à l'office du tourisme qui représentait 71 050€.

A. Vermeiren s'étonne que l'on ait compensé la baisse de la DGF par la mise en place de la taxe sur la consommation d'électricité mais sans augmenter les taux d'imposition, prenant ainsi le risque de perdre la dotation nationale de péréquation qui est assise sur l'effort fiscal !

B. Jarlaud précise qu'il a enlevé le produit de la DNP par précaution mais il est possible que l'on reste éligible...

J-P. Malbo demande de combien va augmenter la capacité de remboursement de la dette avec un emprunt de 1M€ ?

B. Jarlaud répond que l'on est encore très loin du seuil d'alerte fixé par l'Etat à 12 ans.

Après délibération, par 22 voix pour et 3 contre,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le budget primitif 2018 qui lui a été présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

16. BUDGET ANNEXE EAU - Vote du budget primitif 2018.

B. Jarlaud présente le budget primitif 2018 du budget annexe eau dont les sections s'équilibrent comme suit :

Section d'Exploitation

En dépenses et en recettes à 636 495,56 €.

Section d'Investissement

En dépenses et en recettes à 710 454,90 €.

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

Il n'y a pas de « reste à réaliser ».

	Résultats clôture 2016	Affectation	Résultats exercice 2017	Résultats clôture 2016	Solde des RAR 2017	Résultats disponibles
Investissement	129 442,53	/	-41 483,19	87 959,34	/	87 959,34
Fonctionnement	403 566,80	/	100 928,73	504 495,56	/	504 495,56

La section d'exploitation est votée par chapitre.

La section d'investissement est votée par chapitre avec les opérations précisées dans le document budgétaire.

Après délibération, par 22 voix pour et 3 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe eau qui lui a été présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

17. BUDGET ANNEXE ANIMATION - Vote du budget primitif 2018.

Monsieur l'adjoint aux finances présente le budget primitif 2018 du budget annexe animation dont les sections s'équilibrent comme suit :

Section de Fonctionnement

En dépenses et en recettes à 75 300 €.

Section d'Investissement

Néant.

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017.

	Résultat clôture 2016	Affectation	Résultat exercice 2017	Résultat clôture 2017	Solde des RAR 2018	Résultat disponible
Fonctionnement	-2 385,46	/	7 474,35	5 088,89	/	5 088,89

La section de Fonctionnement est votée par chapitre.

Après délibération, à l'unanimité (par 25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe animation qui lui a été présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

18. Avenant de prorogation au bail emphytéotique accordé à la SDH pour la réhabilitation de la résidence « Le Griffon ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a cédé à ACTIS (ex OPALE) par bail emphytéotique en date du 05/09/1989 l'ancienne gendarmerie de Morestel pour la réalisation de dix-sept logements pour une durée de quarante ans (du 01/11/1989 au 01/11/2029).

Par acte en date du 30/06/2008, ACTIS a cédé son bail à la Société Dauphinoise de l'Habitat contre l'engagement de celle-ci de reprendre les conditions du bail :

-Remboursement par la SDH des annuités des prêts contractés par la commune auprès du Crédit Foncier de France et la Caisse d'Epargne pour la durée de trente ans correspondant à l'amortissement des prêts

-Reversement au bénéfice de la commune de Morestel des loyers correspondants à un T2 et un T4 pendant toute la durée du bail.

Par courrier en date du 28/09/2017, la SDH a fait savoir à la commune qu'elle envisageait une réhabilitation de la résidence « Le Griffon » pour un montant de 602 000 euros TTC et demande une prorogation de la durée du bail emphytéotique de onze ans ainsi que l'abandon du reversement des loyers pendant cette durée afin de permettre le financement de cette rénovation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant joint à la présente délibération pour proroger le bail emphytéotique et de l'autoriser à intervenir à l'acte notarié.

Après délibération, à l'unanimité (par 25 voix pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le projet d'avenant au contrat de bail emphytéotique joint à la délibération et prorogeant ce dernier de onze ans.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Société Dauphinoise de l'Habitat.

24. Comptes rendus des Présidents de commission et questions des conseillers municipaux.

Frédéric VIAL, Adjoint aux travaux.

- Grande Rue : Les travaux des trottoirs vont se terminer et ceux de la place des Halles commencer la semaine prochaine par l'enfouissement de la cuve de la fontaine. La fabrication de la passerelle a pris du retard et sa pose sera retardée.
- Futur rond-point : les travaux d'eau potable ont débuté et cela va compliquer la circulation la semaine prochaine avec le démarrage des travaux de mise en séparatif de l'assainissement.
- Les travaux VRD de la piscine vont commencer et le parking va être condamné. Prévenir le principal du collège.

Wilfried MADULI, Adjoint à l'urbanisme.

- Le début 2018 est relativement calme au niveau de l'urbanisme. On a reçu la demande de permis de construire de la MFR qui est en cours d'instruction (ERP).
- Les travaux de l'opération Amétis, route de Lyon ont démarré.
- Débat d'orientation budgétaire du SYMIDEAU : une grosse partie des travaux d'assainissement sont consacrés à Morestel avec pour opération principale le collecteur d'assainissement entre Morestel et Natur'net.

Pascale GEORGE, Adjointe à la qualité de vie.

- Le 14/3 aura lieu le ramassage des encombrants avec inscription en mairie.

- Le 21/03 à 18h30 aura lieu la remise des prix des maisons fleuries.
- Nous réfléchissons avec J. Evesque à une autre formule pour l'opération « ville propre ».

Jeannette EVESQUE. déléguée à l'enfance

- Avec le CME, nous mettons en place le projet « poèmes en scène » qui consiste à mettre en image des poèmes sur des thèmes choisis par les instituteurs des écoles Victor Hugo et St Joseph.
- Conférence de la diététicienne de la société Kompass avec 15 enfants du CME et 15 enfants invités sur le thème de l'alimentation. Un repas clôturera la conférence.

Martine BRUN, Adjointe à la vie sociale et associative.

- En 2018 se poursuivront les conférences sur les thèmes « bien manger », « bien vieillir », « le code de la route » et « le suicide ».

Marie-Christine BERTRAND, Adjointe à la culture et à la communication.

- La revue d'hiver sortira fin février, début mars.
- Les associations culturelles (AACCP, AMRA) rencontrent des difficultés à cause du non renouvellement par l'Etat des emplois aidés.

M. le Maire précise que si l'on ne trouve pas une solution, ces deux associations ne pourront subsister faute de personnel pour organiser les expositions. Il adresse un courrier au Préfet à ce sujet pour solliciter son intervention personnelle.

Paul LAVIE, Adjoint au commerce et à l'animation.

- La fête des lumières a été une réussite avec un très beau feu d'artifice.

25. Informations diverses données par Monsieur le Maire.

M. le Maire met à la disposition des conseillers municipaux, 24 invitations offertes par le cirque Medrano le samedi 10/2 à Grenoble.

Il invite les conseillers municipaux à assister le lendemain 26 janvier 2018 à 19h aux vœux au personnel communal à l'Hôtel de France.

La séance est levée à 21 heures

La secrétaire de séance,

Martine BRUN